

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Aide aux ravalements
des façades – versement
de subvention**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée

le
19 juin 2023

N° 39-2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 073-217301175-20230626-20230626_39_FAC-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six juin**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Patou ROBIN donne procuration à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 2 mai 2002 fixant les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide communale dans le cadre des ravalements de façades,
- Vu la demande présentée par Madame Mathilde RITTAUD, pour le ravalement de la façade de la boucherie située 3 rue de la Concorde à Fourneaux,
- Vu la convention signée entre les parties,
- Vu la facture de l'entreprise et le certificat de réalisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à la SARL RITTAUD, pour le ravalement de la façade de la boucherie située 3 rue de la Concorde, une subvention de **380,00 euros**, représentant 20% du prix plafond de la dépense subventionnable qui s'élève à 1.900,50 euros.

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme sur les crédits inscrits au budget 2023, article 20422.

- Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne et au Trésorier Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Pascale BERTHOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.